

LIGUE DU POITOU CHARENTES

Championnats Régionaux

**CAHIER DES CHARGES
ARMES REGLEMENTAIRES**

1 - ATTRIBUTION DE L'ORGANISATION

- Le Comité Directeur de la Ligue est responsable de l'organisation générale des compétitions régionales. Il attribue l'organisation à une société ou à un Comité Départemental, associations affiliées à la Fédération Française de Tir.

- La date des compétitions est fixée par le responsable S.E.C. et entérinée par le Comité Directeur de la Ligue.

- Les associations candidates doivent s'engager à respecter leurs obligations.

2 - PREPARATION DE LA COMPETITION

2-1 - Comité d'Organisation - Il est composé de :

* **Comité d'honneur** comprenant :

- le Président de la Ligue ou son représentant
- le Président du Comité Départemental ou son représentant
- le Président de la Société organisatrice.

* **Commission technique** comprenant :

- le responsable S.E.C. de la Ligue
- le représentant de la Commission Arbitrage de la Ligue
- le responsable des équipements
- le Président du Comité Départemental
- le Président de la société organisatrice.

* **Responsable médical** :

- le médecin régional

2-2 Rôle du Comité d'Organisation

* **Comité d'honneur**

- le Président de la Ligue ou son représentant règle les questions protocolaires et préside à la remise des médailles et récompenses.
- le Président de l'Association organisatrice a la charge de l'invitation des personnalités locales.

* **Commission technique**

- elle est compétente pour tous les problèmes techniques relatifs à la compétition sous l'autorité des responsables SEC et arbitrage.
- elle contrôle la mise en place des installations et le fonctionnement du "dispositif technique" permettant le déroulement de la compétition.
- elle vérifie les cibles et le matériel de tir.
- elle soumet au Comité d'Honneur les maquettes des articles promotionnels, plaquettes et affiches.

* **Responsable médical**

- il est compétent pour toutes les questions médicales relatives à la compétition, il devra être présent ou être joint facilement durant la compétition.

3- ORGANISATION

3-1 Equipements

* **La Ligue** met à disposition :

- le matériel d'arbitrage.
- un défibrillateur. (si celui-ci est sur une autre compétition, le club peut éventuellement et si possibilité en mettre un à disposition.

* **L'association organisatrice** se charge :

a) - de mettre à disposition :

- une salle ou un emplacement pour le classement
- une petite salle pour effectuer le classement sur informatique (prise de courant)
- une salle pour le contrôle anti-dopage
- un poste de secours
- une salle d'accueil, buvette et restauration (la restauration peut être extérieure)
- un parking ou des emplacements de stationnement pour 50 véhicules environ.
- **Un pas de tir 25 mètres comprenant au moins 10 postes de tir équipés :**
 - d'une table par poste de tir
 - de tables (pour les arbitres et le comptage des points)
 - d'une personne pour aider aux mises en place de cibles pendant la compétition.
- **Un pas de tir 25 mètres comprenant au moins 2 postes de tir à cinq gongs équipés :**
 - d'une table par poste de tir.
 - d'une table pour l'arbitre.
 - d'une personne chargée du relevage des gongs
- **Un pas de tir 50 mètres comprenant au moins 6 postes de tirs équipés :**
 - d'une table par poste de tir
 - de tables (pour les arbitres et le comptage des points)
 - d'une personne pour aider aux mises en place des cibles pendant la compétition
- **Un pas de tir 200 mètres comprenant au moins 6 postes de tirs équipés :**
 - table ou tapis permettant la position couché par poste de tir
 - de tables (pour les arbitres et le comptage des points)
 - d'une personne pour aider aux mises en place des cibles pendant la compétition
 - d'une liaison radio ou filiaire entre le pas de tir et la ligne des cibles

Tous les pas de tir doivent être opérationnels au minimum 1 heure avant la première série.

b) - de commander :

- Toutes les cibles nécessaires au déroulement du championnat, avec une petite réserve de stock (minimum 5% dans chaque discipline. Le financement des cibles effectivement tirées sera assuré par la Ligue. (fournir copie de la facture du fournisseur.

c) - de réceptionner :

- les cibles

d) - d'assurer :

- de vérifier la capacité électrique du site de manière à ne pas avoir de coupure d'électricité due à un dysfonctionnement du réseau interne.

e) - de fournir :

- le fléchage (intérieur et extérieur)
- un podium
- une table pour les récompenses

3-2 - Financement

* **La Ligue prend en charge :**

- les cibles et les récompenses
- la restauration et l'hébergement des arbitres
- la restauration des personnels des stands
- l'attribution à l'association organisatrice d'un forfait défini chaque année par le Comité

Directeur de la Ligue en fonction du montant des engagements pour la compétition.

*** L'Association organisatrice prend en charge :**

- le vin d'honneur
- l'organisation de la buvette et la restauration des arbitres et des personnels. Si la restauration est extérieure au club organisateur, les prix du restaurant ou du traiteur seront discutés et soumis à la ligue ou arrêtés en accord avec elle (penser aux réservations et aux horaires compatibles avec l'arbitrage
- la réservation des chambres des officiels et des arbitres en fonction des informations fournies par la ligue quant au nombre et selon un prix maximum fixé en accord si possible.
- la commande des cibles nécessaires conformément à l'article 3-1.b.

Nota :

- la restauration des arbitres et des personnels devra comprendre : entrée, plat de résistance chaud, fromage, dessert, boisson au choix, café
- le prix de la restauration sera défini chaque année par le Comité Directeur de la Ligue.

3-3 - Charges administratives

*** Les stands doivent avoir reçu l'agrément de la Commission d'Homologation Régionale des Stands.**

*** L'Association organisatrice s'engage à fournir à la Ligue au plus tard 2 mois avant la compétition**

- le plan de situation du stand et du parking, portant mention du fléchage d'accès
- les noms, coordonnées et fonctions des différents responsables locaux chargés de l'organisation

3-4 - Presse et relations publiques

L'association organisatrice prend contact avec les autorités locales, départementales ou régionales ainsi que la presse audio visuelle, parlée ou écrite.

Elle a toute liberté pour l'affichage, la publicité, l'existence ou non d'exposants. Pour ces derniers, avis sera demandé à la Ligue pour le respect des statuts et règlement intérieur..

Elle se charge de faire publier dans la presse les résultats des championnats.

4 - DOSSIER DE CANDIDATURE

*** Généralités :**

La Ligue se charge chaque année de la diffusion de la fiche technique réactualisée et de l'appel de candidature auprès des Sociétés et des Comités départementaux. Les candidats potentiels à l'organisation pourront discuter avec les représentants de la Ligue des différents aspects, notamment financiers.

L'élaboration du dossier de candidature et son retour à la Ligue devront être faits dans un délai raisonnable.

*** Liste conseillée pour l'élaboration du dossier de candidature**

- un accord écrit, daté et signé, portant sur les conditions d'utilisation des stands
- différentes propositions de dates
- un plan précis, coté, du lieu où se déroulera la compétition
- une liste des possibilités d'hébergement comportant les coûts de celles-ci (si possible)
- un engagement écrit de mettre à disposition de l'organisation, le personnel et le matériel nécessaire
- une liste des personnalités locales qui seront invitées aux manifestations (remise des médailles)

5 - ORGANISATION DU SITE PAR LA SOCIETE ORGANISATRICE

* pour le gardiennage
si nécessaire

* pour les installations
Un technicien responsable compétent doit pouvoir intervenir rapidement en cas de panne
(électricité, sonorisation, etc...)

* pour les cérémonies protocolaires
pour l'allocution des personnalités, la remise des récompenses, le vin d'honneur

* pour les secours

Le Responsable SEC
Daniel NEAU

Le Responsable Arbitrage
Joël SIMENEL

Le Président de Ligue
Robert KERRINCKX

Le Président de la Société Organisatrice
Bon pour accord